



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
07/06/2021

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Objet :**

Location d'un meublé de  
tourisme - Institution de la  
procédure d'enregistrement

L'An Deux Mille Vingt et Un, le sept juin dans la salle Paul Avon,  
à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session  
ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 25  
Absents : 4

**Présents :** MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau,  
Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe,  
Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat,  
Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 29  
Abstentions :  
Contre :

**Excusé(e)s :** M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Diatta (pouvoir à Mme  
Guillot), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Durif  
(pouvoir à Mme Lorenzo).

**Secrétaire :** Mme Guillot.  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2.

Aux termes de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, les communes peuvent solliciter auprès du représentant de l'État dans le département l'instauration, sur leur territoire, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue à l'article L. 631-7 du même code.

L'instauration de cette autorisation est désormais nécessaire pour permettre aux hébergeurs de commercialiser en ligne leur hébergement pour des courtes durées (tourisme / tourisme d'affaires / ...). Elle permet par ailleurs une meilleure connaissance du parc de logements en location de courte durée sur la commune. Ces locations représentent un enjeu pour la commune dans la perspective de développer l'offre en vue notamment de la demande générée par les arrêts de tranche de la centrale EDF de Cruas/Meysse.

Afin de faciliter les démarches pour les hébergeurs, la commune a la possibilité d'adhérer gratuitement à un service de déclaration en ligne, intitulé Déclaloc.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter l'institution de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

**Article 2 :** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**Article 3 :** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**Article 4 :** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

